



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-033

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /
Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises**

76-2023-03-10-00004 - ARRETE PORTANT LEVEE DE L INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUITE AUX CONDITIONS
MÉTÉOROLOGIQUES SUR LE PONT DE NORMANDIE ET LE VIADUC DU
GRAND CANAL. (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-10-00004

ARRETE PORTANT LEVEE DE L INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUITE AUX
CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES SUR LE PONT
DE NORMANDIE ET LE VIADUC DU GRAND
CANAL.



ARRÊTÉ MODIFICATIF

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUITE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES SUR LE PONT DE NORMANDIE ET LE VIADUC DU GRAND CANAL.

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la gestion
de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des transports
(BGCRT)

Affaire suivie par : Guillaume biard
Tél. : 02 76 78 34 10
Mél : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant restriction de circulation sur le pont de Normandie et le viaduc du Grand Canal suite à des accidents en date du 10 mars 2023 à 10h12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant restriction de circulation pour les PL et les véhicules avec remorques sur le pont de Normandie et le viaduc du Grand Canal du fait des conditions météorologiques du 10 mars 2023 à 11h36 ;
- Vu la décision n° 23-006 en date du 2 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995.

Vu Le protocole signé entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM-76) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 25 avril 2016 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts ;

CONSIDÉRANT : Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal sont redevenues normales.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral portant restriction de circulation sur le pont de Normandie et le viaduc du Grand Canal suite à des accidents en date du 10 mars 2023 à 10h12 et son modificatif de 11h36 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal sont **abrogés**.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables **à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

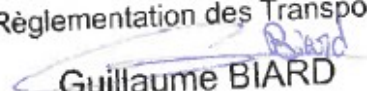
Article 4 :

- Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Messieurs les Directeurs des Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 mars 2023, à ROUEN à 14h55

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Règlementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)